

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/247

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION DU PARC DE LA RIBEYRE À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA « FÊTE DE LA MUSIQUE » LE DIMANCHE 21 JUIN 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** les Arrêtés préfectoraux en date du 26 avril 1991 et du 26 juillet 1994, relatifs aux bruits de voisinage,

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, et L.1312-3,

- **Vu** l'arrêté municipal n°04/296 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

- **Vu** la demande du « Conservatoire de Musique de Cournon-d'Auvergne », pour organiser la « Fête de la Musique » au parc de la Ribeyre situé face au 1 rue de la Ribeyre à Cournon-d'Auvergne qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026 de 14h00 à 15h30,

- **Considérant** que des dérogations à l'arrêté municipal susvisé peuvent être accordées lors de circonstances particulières,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de neutraliser ledit parc.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le parc de la Ribeyre sera neutralisé le dimanche 21 juin 2026 de 13h00 à 17h00, le temps strictement nécessaire à la manifestation.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur en lien avec les services municipaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 4 juin 2026.

Certifié exécutoire

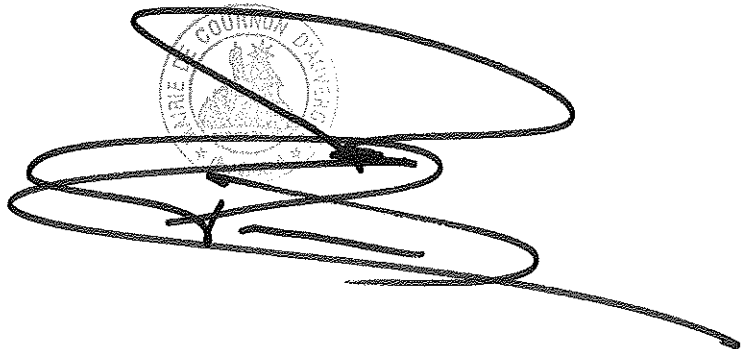
Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

1 0 JUIN 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the official circular seal of the commune of Cournon-d'Auvergne. The seal features a central emblem and the text 'LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE' around the perimeter.